

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le vingt-huit du mois de mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ↪ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Christine DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Adjoint au Maire.
- ↪ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Franck BONADEI, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.
- ↪ Karine ROUX-LABAT, Conseillère métropolitaine.
- ↪ Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Eric DUMARTIN, Ludovic BOURDON, Rozenn ROCHE, Grégory VERDON, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Sylvie REMY, Philippe BISBARRE, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.
- ↪ Gérard FABIA est arrivé avant le vote de la question n° 2015/05/28/03.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :

- ↪ Nicolas LEMARCHAND, Adjoint au Maire.
- ↪ Daniel HICKEL, Conseiller métropolitain.
- ↪ Olivier DELHOMME, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ↪ Grégory VERDON.

LA SEANCE EST OUVERTE.

.../...

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2015 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2015/05/28/01 – COMITÉ DE JUMELAGE DE LA VILLE DE GRADIGNAN - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de recréer le Comité de Jumelage de Gradignan dont la dissolution avait eu lieu lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2010, il a été constitué une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 (association à but non lucratif) ayant pour nom "Comité de Jumelage de Gradignan".

Cette Association a pour but de favoriser, dans le cadre européen, les échanges économiques, sportifs, culturels, scolaires, sociaux avec une ou des villes et d'organiser ou de favoriser des rencontres, visites ou séjours des délégations de la ville jumelle ou tout autre manifestation. Elle participe ou soutient toute action entreprise dans le sens du rapprochement entre les peuples européens.

Une subvention est versée par la Mairie pour faire fonctionner le Comité de Jumelage.

Au cours de la réunion constitutive du 16 avril 2015, les statuts de cette association ont été approuvés et il a été procédé à l'élection des membres du Bureau.

La Commune étant seule habilitée à décider d'un ou plusieurs jumelages, l'Association se compose de "membres de droit", à savoir le Maire ainsi que deux représentants du Conseil Municipal, désignés par ce dernier.

Elle se compose également de "Membres adhérents" personnes physiques qui devront être présentées par deux parrains membres du Conseil d'Administration.

Enfin, peuvent être nommés "Membres d'honneur", toutes les personnes qui se sont distinguées par leur action en faveur du rapprochement entre les peuples d'Europe, ou qui, intéressées par les buts de l'Association sans y prendre part activement, versent une cotisation.

.../...

Conformément aux articles 5 et 9 des statuts, le Conseil Municipal désigne parmi son Assemblée, les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Gradignan, à savoir :

- Monsieur le Maire,
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Ricardo GONZALEZ.

2015/05/28/02 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Le dispositif des Contrats Uniques d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, créé par la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle par contrat aidé des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi mais également aux demandeurs d'emploi en fin de droit.

Ce dispositif, qui concerne notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dont le montant est fixé chaque année par le Préfet de Région. Cette aide ne peut excéder 95 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations d'environ 30 à 35 % des charges patronales appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi peut varier de 20 à 35 heures par semaine sous forme de contrat à durée déterminée de 6 à 24 mois et dont la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Dans le cadre de la politique municipale pour l'emploi menée par la Collectivité depuis plus d'une trentaine d'années, la Commune s'est engagée à accompagner dans la durée des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle par le biais des dispositifs successifs proposés par l'Etat : contrats TUC, emplois jeunes, CUI /CAE, Contrats d'Avenir.

C'est ainsi qu'elle a décidé de recruter au Service Informatique un jeune de moins de 25 ans pour assurer la maintenance des équipements installés dans les écoles et les services municipaux extérieurs à la Mairie.

Pour ce faire, le Conseil Municipal crée un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et autorise la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

.../...

2015/05/28/03 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GRADIGNAN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Collectivité à l'Amicale du Personnel de la Ville, doit être conclue dès lors que le montant est supérieur à 23 000 €.

Par délibération en date du 26 mars 2012, le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville ainsi que la signature d'une convention ont été actés.

La durée de la convention prévue réglementairement pour trois ans, arrivant à expiration, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

2015/05/28/04 – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - PROJET « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » - DEMANDE DE SUVENTIONS

A partir de la rentrée de septembre 2015, un dispositif "Orchestre à l'école" sera mis en place à l'école élémentaire le Pin Franc pendant 3 ans consécutifs.

Il s'agit de donner à une classe, pendant 3 années, l'opportunité de jouer dans un orchestre autour de la Musique Ancienne, à raison de 2 heures hebdomadaires assurées par l'enseignante de l'école élémentaire et les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique, réparties sur le temps scolaire et périscolaire.

Un parc instrumental sera attribué gracieusement aux élèves pour toute la durée du dispositif, permettant à l'élève de s'épanouir dans une démarche artistique. Cet orchestre à l'école pourra également s'inscrire dans la Politique de la Ville menée dans ce quartier de la Ville.

.../...

Pour ce faire, le Conseil Municipal valide le projet "Orchestre à l'Ecole" mis en place par l'Ecole Municipale de Musique et adopte le plan de financement proposé ci-dessous pour l'acquisition des instruments nécessaires au fonctionnement du dispositif :

Achat parc instrumental

Dépenses		Recettes	
Dénomination	Coût	Organismes	Financement
5 Flûtes à bec	475,00 €	Association Orchestre à l'Ecole (50 % du financement total du parc)	4 405,50 €
4 violons	1 800,00 €		
4 violoncelles	4 400,00 €		
2 claviers	1 246,00 €	Conseil Départemental de la Gironde	3 375,00 €
1 xylophone	750,00 €		
2 accessoires percussions	140,00 €	Ville de Gradignan	1 030,50 €

De plus, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier des partenaires publics et privés tels que l'Association Nationale d'Orchestre à l'Ecole et le Conseil Départemental de la Gironde, et à signer et déposer tout document permettant de recevoir ces soutiens financiers.

2015/05/28/05 – THEATRE DES QUATRE SAISONS - PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2015-2016 - TARIFS DES SPECTACLES

Le Conseil Municipal adopter les tarifs pour la programmation culturelle de la saison 2015-2016 du Théâtre des Quatre Saisons comme suit :

.../...

Date	Horaire	Spectacle	LOC A	LOC B	LOC C	ABT A	ABT B	
7-sept.-15	20h15	Académia	GRATUIT					
17-sept.-15	20h15	"Faire du feu avec du bois mouillé" - Ouverture de Saison - Nathalie Papin	GRATUIT					
23-sept.-15	20h15	"Le Misanthrope" - Cie Kobalt	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
24-sept.-15	20h15	"Le Misanthrope" - Cie Kobalt	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
1-oct.-15	20h15	"Maputo Mozambique" - Cie Thomas Guérineau	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
15-oct.-15	20h15	"Un poète à New-York" - Garcia Lorca - Achiary, Queuille, Nageotte, Achiary, Cassagne, Soler	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
20-oct.-15	20h15	"Il se trouve que les oreilles n'ont pas de paupières" - Quatuor Tana	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
24-oct.-15	20h15	"Le syndrome de Cassandre" - Cie l'Absente - Yann Frisch	18,00 €	14,00 €	8,00 €	13,00 €	10,00 €	
4-nov.-15	20h15	Nishat Khan & Shabhz Hussain - Sitar et Tabla + Prélude Geoffroy Couteau	24,00 €	18,00 €	8,00 €	18,00 €	13,00 €	
9-nov.-15	à déterminer	"Quand j'étais Charles" - Fabrice Melquiot + "L'habitant de l'escalier" Maesta Théâtre	18,00 €	14,00 €	8,00 €	13,00 €	10,00 €	
9-nov.-15	à déterminer	"Quand j'étais Charles" - Fabrice Melquiot + "L'habitant de l'escalier" Maesta Théâtre	18,00 €	14,00 €	8,00 €	13,00 €	10,00 €	
9-nov.-15	à déterminer	"Quand j'étais Charles" - Fabrice Melquiot + "L'habitant de l'escalier" Maesta Théâtre	18,00 €	14,00 €	8,00 €	13,00 €	10,00 €	
10-nov.-15	à déterminer	"L'habitant de l'escalier" Maesta Théâtre - Jeune Public			5,50 €			
11-nov.-15	20h15	"Sinon je te mange..." - Ilka Schönbein	18,00 €	14,00 €	8,00 €	13,00 €	10,00 €	
17-nov.-15	20h15	"Dark Circus" - Stereoptik	18,00 €	14,00 €	8,00 €	13,00 €	10,00 €	
20-nov.-15	20h15	"La Maison près du lac" - Yael Rasooly	18,00 €	14,00 €	8,00 €	13,00 €	10,00 €	
21-nov.-15	20h15	"Paper Cut" - "Gramophone" - Yael Rasooly	18,00 €	14,00 €	8,00 €	13,00 €	10,00 €	
14-déc.-15	à déterminer	"The Tribe" - Cinéma Utopia						
15-déc.-15	20h15	"Femme non-rééducable" - Stéfano Massini - Arnaud Meunier	24,00 €	18,00 €	8,00 €	18,00 €	13,00 €	
18-déc.-15	à déterminer	"Entre chou et loup" - Noémi Boutin - Sylvaine Hélyary - Jeune Public			5,50 €			
19-déc.-15	15h - 19h	"Entre chou et loup" - Noémi Boutin - Sylvaine Hélyary	10,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	
6-janv.-16	20h15	"Le Cri du lustre" - Violoncelle et Violon alto + Prélude Geoffroy Couteau	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
6-janv.-16	18-janv.-16	"L'Avoir ! Ode chantée au savon" - Agnès Desfosses & Laurent Dupont	8,00 €	8,00 €	5,50 €	8,00 €	8,00 €	
6-janv.-16	à déterminer	"L'Avoir ! Ode chantée au savon" - Agnès Desfosses & Laurent Dupont - Jeune Public			5,50 €			
7-janv.-16	à déterminer	"L'Avoir ! Ode chantée au savon" - Agnès Desfosses & Laurent Dupont - Jeune Public			5,50 €			
7-janv.-16	18-janv.-16	"L'Avoir ! Ode chantée au savon" - Agnès Desfosses & Laurent Dupont	8,00 €	8,00 €	5,50 €	8,00 €	8,00 €	
8-janv.-16	à déterminer	"L'Avoir ! Ode chantée au savon" - Agnès Desfosses & Laurent Dupont - Jeune Public			5,50 €			
14-janv.-16	20h15	"L'amour pur" - Agustina Izquierdo - Cédric Orain	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
20-janv.-16	20h15	Momo Kodama - Piano - Ravel & Chopin + Prélude Sicard	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
25-janv.-16	20h15	Trio Boutin Fantazio Colin - Moeno Wakamatsu & Lê Quan Ninh - Lê Quan Ninh solo	16,00 €	11,00 €	8,00 €	16,00 €	11,00 €	
29-janv.-16	20h15	"Princesse, vieille reine" - Marie Vialle	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
5-févr.-16	20h15	"Le mouvement de l'air" - Cie Adrien M/ Claire B	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
9-févr.-16	20h15	"Vous reprenez bien un peu de liberté" - Cie Jean-Louis Hourdin	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
1-mars-16	20h15	"Dans la vie aussi, il y a des longueurs" - "Deux mots" - Cie Pour ainsi dire	18,00 €	14,00 €	8,00 €	13,00 €	10,00 €	
10-mars-16	20h15	"Franto" - Patrice Thibaud	24,00 €	18,00 €	8,00 €	18,00 €	13,00 €	
18-mars-16	à déterminer	"Des Châteaux en Espagne - Cie Pour ainsi dire - Jeune Public			5,50 €			
18-mars-16	20h15	"Des Châteaux en Espagne - Cie Pour ainsi dire	10,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	
23-mars-16	20h15	"Le chant de Leschiquier" - Ensemble Tasto Solo + Prélude Emmanuelle Troy	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
4-avr.-16	20h15	"Paysage inconnu" - Nadj	24,00 €	18,00 €	8,00 €	18,00 €	13,00 €	
8-avr.-16	20h15	"Duel au Parnasse" - Amandine Beyer & Gili Incogniti - Couperin	24,00 €	18,00 €	8,00 €	18,00 €	13,00 €	
28-avr.-16	20h15	"Lam Dyal" - Achiary-Cissoko/Diamanka/Achiary/Queuille/Diangouaya	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
12-mai-16	20h15	"Sillons" - Cie Zahrbat - Brahim Bouchelaghem	21,00 €	17,00 €	8,00 €	16,00 €	12,00 €	
19-mai-16	20h15	"Sarabande" - Jörg Müller	18,00 €	14,00 €	8,00 €	13,00 €	10,00 €	
24-25-26 mai-16	à déterminer	"Toi tu marcheras dans le soleil" - Cie 7° Sol - Poésie en jardins	10,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	
26-27-28 mai-16	à déterminer	"La mastication des morts" - Groupe Merc	15,00 €	15,00 €	8,00 €	15,00 €	15,00 €	

Loc "A" : Tarif plein

Loc "B" : Tarif réduit : Détenteurs Cartes CIE et Canal CE, ABICE, détenteurs d'un passeport IDDAC, groupes de 8 personnes minimum, jeunes - de 26 ans, intermittents du spectacle, allocataires des minima sociaux, publics en situation de handicap.

Loc "C" : Tarif scolaire et enfants de - de 16 ans, étudiants de - de 26 ans.

Abt "A" : Abonnement liberté tarif plein.(5 spectacles au minimum à choisir sur l'ensemble de la programmation)

Abt "B" : Détenteurs passeport IDDAC, jeunes de - de 26 ans, intermittents du spectacle, allocataires minima sociaux, publics en situation de handicap.(5 spectacles au minimum à choisir sur l'ensemble de la programmation)

Passeport "Dansons"

Proposé au tarif unique de 40 €, comprenant les spectacles suivants :

- 4/04/16 "Paysage inconnu"
- 8/04/16 "Duel au Parnasse"
- 28/04/16 "Lam Dyal"
- 12/05/16 "Sillons"

CONNAISSANCE DU MONDE

Billetterie simple Abonnements

Tarif plein	8,00 € Abonnement plein : 48,00 €
Tarif réduit	7,50 € Abonnement réduit : 45,00 €
Tarif jeune	4,00 € Abonnement jeune : 24,00 €

Passeport "Marionnettes"

Proposé au tarif unique de 50 €, comprenant les spectacles suivants :

- 9/11/15 "Quand j'étais Charles" & "L'habitant de l'escalier"
- 11/11/15 "Sinon je te mange..."
- 17/11/15 "Dark Circus"
- 20/11/15 "La Maison près du lac"
- 21/11/15 "Paper cut" & "Gramophone"

.../...

2015/05/28/06 – DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL 2015

Dans le cadre de l'exécution du budget, le Conseil Municipal décide de procéder à des modifications d'imputations budgétaires à la section d'investissement, de prévoir le versement de subventions à trois associations et de constater comptablement les opérations de débit des comptes concernés au titre de leur laissé à charge respectif.

2015/05/28/07 – BUDGET PRINCIPAL 2015 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur les produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer pour les exercices 2013 et 2014 pour un montant total de 420,42 €.

2015/05/28/08 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT 2015

Le Conseil Municipal décide d'affecter la participation financière pour 2015 du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.), d'un montant de 64 859,00 €, aux travaux d'extension de l'École Maternelle Les Tourelles.

2015/05/28/09 – ACHAT D'ÉLECTRICITÉ - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX METROPOLE

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité, pour les puissances souscrites supérieures à 36 Kva, seront supprimés au 31 décembre 2015 conformément au Code de l'Énergie. Cette suppression entraînera la caducité de nos contrats en cours au tarif réglementé.

Afin d'éviter une rupture d'approvisionnement en électricité, il est donc nécessaire de conclure de nouveaux contrats en offre de marché.

La grande technicité et l'expertise nécessaire pour maîtriser le secteur concurrentiel de l'énergie, nous invite à créer un groupement de commandes dédié à l'achat de l'électricité en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. L'intérêt premier de cette démarche réside dans la massification de la demande ce qui est de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et à stimuler la concurrence.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres : la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents en découlant, l'attribution, la signature et la notification de ces contrats. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce faire le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité dont le coordonnateur est Bordeaux Métropole et de signer la convention constitutive du groupement de commandes.

De plus, l'Assemblée décide d'exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés correspondants et d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

.../...

2015/05/28/10 – SERVICE DE TÉLÉPHONIE ET D'ACCÈS INTERNET – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Les marchés de services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès internet de la Ville expirent le 31 décembre 2015. Pour assurer la continuité des services, une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin d'en faire bénéficier l'Etablissement Public Administratif pour la Jeunesse de Gradignan (EPAJG), dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, il est envisagé de regrouper tous les besoins en services de téléphonie et de créer un groupement de commandes.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Commune de GRADIGNAN et L'Etablissement Public Administratif pour la Jeunesse de GRADIGNAN (EPAJG). Le groupement prendra fin au terme du marché. Les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans.

Dans ce cadre, l'Assemblée accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture des services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet propres aux membres du groupement qui a été annexée à la délibération, et autorise sa signature ainsi que de tout document s'y rapportant.

De plus, La Commune est désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé. La commission d'appel d'offres sera celle de la Commune.

Enfin, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à procéder à leur bonne exécution, le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

2015/05/28/11 – FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE LUBRIFIANTS - ATTRIBUTION DES MARCHES

Les marchés concernant la fourniture de carburants et de lubrifiants arrivent à expiration le 6 juillet 2015.

Afin d'assurer une continuité des prestations et compte tenu du montant annuel des dépenses, il a été décidé de relancer une nouvelle consultation sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert. La durée des marchés est fixée à douze mois, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

Les fournitures sont réparties en trois lots. S'agissant de marchés à bons de commande, des quantités annuelles minimales et maximales ont été déterminées pour chaque lot.

La Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2015 a examiné les soumissions des candidats et procédé au classement des offres.

.../...

Aussi, le Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, à savoir :

➤ Lot 1 – Carburants : S.A. TOTAL MARKETING SERVICES, dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE (Yvelines), 24, cours Michelet 6, pour des quantités annuelles minimales fixées à 64 000 litres et maximales à 200 000 litres ;

➤ Lot 2 – Lubrifiants automobiles : S.A.S. HAFA, dont le siège social est à YVETOT (Seine Maritime), pour des quantités annuelles minimales fixées à 450 litres et maximales à 2 000 litres ;

➤ Lot 3 – Lubrifiants motocultures et engins de chantier : S.A.S. HAFA, dont le siège social est à YVETOT (Seine Maritime), pour des quantités annuelles minimales fixées à 450 litres et maximales à 2 000 litres.

2015/05/28/12 – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE « LES TOURELLES » - ATTRIBUTION DES MARCHES

Afin d'assurer l'extension de l'école maternelle Les Tourelles, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de la S.A.R.L. AAAS (Agence d'Architecture Andrea Santangelo), la S.A.R.L. Le Coin de la Rue, la S.A.R.L. Ingenierie Technique Huber (ITH) et la S.A.R.L. EMACOUSTIC.

La consultation des entreprises a été lancée, sous la forme de procédure adaptée, pour l'ensemble des travaux, répartis en treize lots, dont l'estimation s'élève à 710 770,00 € HT, soit 852 294,00 € TTC.

L'analyse des offres ayant été présentée à la Commission Appel d'Offres du 22 mai 2015, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires retenus pour chaque lot, à savoir :

➤ *Lot 1- désamiantage – démolitions – gros-œuvre* : S.A.S. SECMA BATIMENT, dont le siège social est à FLOIRAC (Gironde), 53 rue Emile Combes, pour un montant de 142 500,61 € HT, représentant la solution de base, et de 1 493,91 € HT, représentant l'option 1 "rehausse du mur existant" pour l'aménagement de l'entrée de l'école.

➤ *Lot 2 – charpente métallique – serrurerie* : S.A.S. BOUQUET, dont le siège social est à SAINT-PORCHAIRE (Charente Maritime), 2 rue des Coudraies, pour un montant de 29 585,00 € HT.

➤ *Lot 3 – charpente bois – bardage* : S.A.R.L. Jacques BAILLET, dont le siège social est à SALLES (Gironde), 16, chemin de Calvin, pour un montant de 78 299,88 € HT, représentant la solution de base, et de 5 966,42 € HT, représentant l'option 2 "véture bois ajouré du bâtiment existant" pour l'aménagement de l'entrée de l'école.

➤ *Lot 4 – couverture – étanchéité* : S.A.R.L. BONNET ETANCHEITE, dont le siège social est à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (Gironde), 2 avenue de Cassiopée, pour un montant de 75 998,50 € HT.

➤ *Lot 5 – menuiseries extérieures* : S.A.R.L. ALUMIN, dont le siège social est à MERIGNAC (Gironde), 5 rue Josep Cugnot, pour un montant de 41 000,00 € HT.

.../...

➤ *Lot 6 – doublage – cloisons – faux-plafonds* : S.A.S. BEGSO, dont le siège social est à MERIGNAC (Gironde), 6 avenue Maurice Levy – Immeuble Peri-Ouest, pour un montant de 45 736,45 € HT.

➤ *Lot 7 – menuiseries intérieures* : S.A.R.L. MGF L'Atelier du Bois, dont le siège social est à BELIN BELIET (Gironde), 8 rue Nicolas Brémontier, pour un montant de 24 029,00 € HT.

➤ *Lot 8 – revêtements de sols souples* : S.A.S. MINER, dont le siège social est à DAMAZAN (Lot et Garonne), Route de Maourat, pour un montant de 37 000,00 € HT.

➤ *Lot 9 – carrelage – faïences* : S.A.S. PLAMURSOL, dont le siège social est à CANEJAN (Gironde), 4 avenue de Guitayne, pour un montant de 14 500,00 € HT.

➤ *Lot 10 – peinture* : S.A.S. NOVATIO, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), 30 rue Joseph Bonnet, pour un montant de 17 670,00 € HT, représentant la solution de base, et de 279,78 € HT, représentant l'option 1 "peinture sur menuiseries existantes" pour l'aménagement de l'entrée de l'école et de 9 295,02 € HT représentant l'option 2 "ravalement des façades existantes".

➤ *Lot 11 – plomberie – CVC* : S.A.R.L. CSBG (CHAUFFAGE SANITAIRE BORDEAUX GIRONDE), dont le siège social est à LE HAILLAN (Gironde), 3-5 rue Copernic, pour un montant de 69 555,39 € HT.

➤ *Lot 12 – électricité – courants forts et faibles* : S.N.C. COFELY INEO – INEO AQUITAINE, dont le siège social est à PESSAC (Gironde), 5, rue Jean Perrin, pour un montant de 43 950,00 € HT.

➤ *Lot 13 – voirie – réseaux divers* : S.A.S. LPF TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde), rue des Queyries, pour un montant de 57 369,50 € HT, représentant la solution de base, de 13 663,00 € HT, représentant l'option 1 "béton quartzé zone préau" et de 4 214,20 € HT, représentant l'option 2 "béton quartzé façade sud".

Le montant total des travaux, solutions de base et options, se montent ainsi à 712 106,66 € HT, soit 854 527,99 € TTC.

2015/05/28/13 – BUS DES CURIOSITÉS 2015 - TARIF DE L'ANIMATION

Depuis 2013 la Ville répond favorablement à l'offre originale de l'association « Bus des Curiosités », qui consiste à proposer, dans le cadre de l'Été Métropolitain, une sortie en bus vers une destination culturelle, dont le contenu et le lieu sont tenus secrets pour les personnes qui s'y inscrivent.

Le succès de cette offre a été totale à chaque sortie, les réservations dépassant chaque année le nombre de places proposées. L'animation a eu lieu dans de bonnes conditions.

Aussi, le Conseil Municipal décide de renouveler cette action pour l'été 2015, et adopte, comme en 2014, la participation financière pour la sortie du 8 juillet 2015 organisée par l'association « Bus des Curiosités » à 5 € par personne, ainsi que le paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public pour les participants.

.../...

Le montage financier de cette opération reste inchangé par rapport à 2014 : l'association "Bus des Curiosités" facture la prestation 500 € à la Commune, et compte tenu du tarif appliqué et des 54 proposées, 250 € devraient à minima être financés par les voyageurs.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 3 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Grégory VERDON



LE MAIRE



Michel LABARDIN